

Annexe 1

Protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence

Il existe plusieurs protocoles répondant à ces situations, ceux-ci ont été rédigés par l'équipe et le médecin référent qui est également Référent Santé et Accueil Inclusif, il s'agit du Dr Leleu. Ces différents protocoles ont été validés par l'adjoint à la jeunesse, Mr Boulinguez.

L'équipe connaît les différents n° d'urgence à contacter selon la situation : 17 police, 18 pompiers, 15 SAMU

I- Protocole d'urgence :

Le protocole d'urgence, reprend toutes les situations d'urgence que l'on peut retrouver en structure petite enfance, c'est à dire : fièvre, chute, étouffement, plaie ouverte, saignement de nez, pincement, corps étrangers dans le nez, l'oreille ou les yeux, brûlure, éruption cutanée, malaise, convulsions, ingestion de produits dangereux. Il détaille les soins à prodiguer à l'enfant pour chaque situation.

Quelle que soit la situation, le professionnel, se doit :

-D'analyser la situation afin d'agir de façon adéquate

-Rassurer l'enfant, en lui parlant, lui donnant la tétine, le doudou par exemple

-Faire les gestes définis dans le protocole d'urgence

-Prévenir la direction

-Prévenir les parents

-Prévenir les secours en cas de besoin (pompiers, SAMU)

-Noter l'évènement et les gestes prodigués avec détail (horaire, dose si prise de médicament...etc) dans le classeur nommé "Registre de santé et accueil inclusif"

Les parents sont, soit informés dans la journée, après l'évènement, soit au départ de l'enfant, selon la gravité des faits, ils pourront être amenés à venir récupérer leur enfant dans la journée si l'état de santé de l'enfant le nécessite.

II- Protocole d'évacuation

L'équipe fait régulièrement des exercices d'évacuation de la halte-garderie, en même temps que les centres de loisirs.

Le principe général est de regrouper tous les enfants dans un ou 2 lits à barreaux sur roulettes et de sortir du bâtiment au plus vite afin de gagner le point de rassemblement.

III- Plan de mise en sûreté

Pour des raisons de sécurité le plan de mise en sûreté ne sera pas dévoilé au public, une copie a été fournie en mairie, à la police municipale, ainsi qu'à la préfecture. En cas d'intrusion malveillante au sein d'Agoralys, le personnel sera amené soit à évacuer, soit à se mettre à l'abri, et devra suivre les directives données par les services de secours.